

COMMUNE DE MESNIL-SAINT-PERE

Mesnil Saint Père, le 06 janvier 2026

Permanences :

Lundi - 16 h – 18 h

Vendredi - 9 h 30 - 11 h 30

Téléphone : 03.25.41.28.78

mairie-de-mesnil-saint-pere@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL N° 03/2026

Arrêté portant mise à disposition de la salle polyvalente pour les réunions en prévision des élections municipales de mars 2026

Le Maire de la Commune de MESNIL SAINT PERE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code électoral ;

Considérant les demandes de mise à disposition de la salle polyvalente en vue d'y tenir des réunions préparatoires ou publiques liées à l'élection municipale de mars 2026 ;

Considérant la nécessité de garantir la neutralité, l'égalité de traitement et la transparence entre toutes les listes et candidats,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

OBJET

Le présent arrêté a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition de la salle polyvalente communale pour les réunions des candidats et listes déclarés dans le cadre des élections municipales de mars 2026 sur le territoire de la commune.

ARTICLE 2:

PERIODE D'APPLICATION

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à la période pré-électorale définie comme couvrant les six mois précédant le premier tour du scrutin municipal, soit du **1er janvier 2026** jusqu'au **15 mars 2026** inclus.

ARTICLE 3 :

BENEFICIAIRES

Toute liste de candidats déclarée ou tout candidat ayant déposé un mandataire financier auprès de la préfecture peut demander l'usage de la salle polyvalente dans les conditions définies ci-dessous.

ARTICLE 4:

MODALITES DE MISE A DISPOSITION

- La salle polyvalente peut être mise à disposition **gratuitement** pour des réunions de travail ou réunions publiques dans la limite de **2** par liste ou candidat par mois.
- Toute demande doit être formulée par écrit (courrier ou courriel) au **service municipal compétent** au moins **quinze jours** avant la date souhaitée, en précisant la date, l'horaire et l'objet de la réunion.
- Les mises à disposition sont accordées en fonction de la disponibilité de la salle et dans un souci **d'égalité de traitement entre les**

candidats. En cas de conflit de dates, la priorité est donnée selon l'ordre chronologique de réception des demandes.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'UTILISATION

- Les utilisateurs s'engagent à respecter le règlement intérieur de la salle polyvalente et à laisser les lieux en bon état après utilisation.
- Aucune signalétique politique permanente ne peut être installée dans les espaces communs de la salle en dehors de la réunion elle-même.

ARTICLE 6 : PUBLICATION ET EXECUTION

Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie dans les formes habituelles. Il sera transmis pour information à la préfecture.

Fait à MESNIL ST PERE, le 6 janvier 2026.

Le Maire,
Pascal HENRI

